

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°20-DRCTAJ/1-454
portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire
de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;
- Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 20 janvier 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur les communes de Foussais-Payré, Fontenay-le-Comte et Saint-Cyr-des-Gâts ;
- Vu** l'absence d'avis par la commune de Foussais-Payré ;
- Vu** l'absence d'avis par la commune de Fontenay-le-Comte ;
- Vu** l'absence d'avis par la commune de Saint-Cyr-des-Gâts ;
- Vu** l'absence d'avis par la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 26 septembre 2019 ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre 2019 et le 3 novembre 2019, puis entre le 25 novembre 2019 et le 12 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 février 2020 ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés COVED Centre Ouest à Foussais-Payré PLYSOROL, ex-SEITA, PROLIFER RECYCLING, SVR-SKF, agence d'exploitation d'EDF-GDF (ex-usine à gaz) à Fontenay-le-Comte, l'ancien centre d'enfouissement techniques à Saint-Cyr-des-Gâts sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE :

Article 1 – Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) suivants sont créés :

- SIS n°85SIS07698 relatif au site exploité par COVED Centre Ouest à Foussais-Payré
- SIS n°85SIS08591 relatif au site PLYSOROL à Fontenay-le-Comte
- SIS n°85SIS08593 relatif au site ex-SEITA à Fontenay-le-Comte

- SIS n°85SIS10810 relatif au site PROLIFER RECYCLING à Fontenay-le-Comte
- SIS n°85SIS10856 relatif au site SVR-SKF à Fontenay-le-Comte
- SIS n°85SIS10970 relatif au site de l'agence d'exploitation d'EDF/GDF (ex-usine à gaz) à Fontenay-le-Comte
- SIS n°85SIS10865 relatif au site de l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Saint-Cyr-des-Gâts

Ces secteurs d'informations des sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Urbanisme

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les fiches des secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes de Foussais-Payré, Fontenay-le-Comte et Saint-Cyr-des-Gâts.

Article 3 – Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire des communes de Foussais-Payré, de Fontenay-le-Comte et de Saint-Cyr-des-Gâts et au président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Foussais-Payré, de Fontenay-le-Comte, de Saint-Cyr-des-Gâts et au siège de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1) dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>.

Article 6 – Application

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée, le maire de Foussais-Payré, le maire de Fontenay-le-Comte, le maire de Saint-Cyr-des-Gâts, le président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 JUIL. 2020

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 454

portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée